

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 avril 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 29 AVRIL 2015 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absent excusé :

- M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Françoise GUIBERT qui a donné procuration à M. Hubert POTIER
- Mme Nathalie PIGRÉE qui a donné procuration à Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Pascal MARTIN qui a donné procuration à Mme Morgane JAHIER

Secrétaire de séance :

- M. Pascal GAULTIER est nommé secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédacteur

D É L I B É R A T I O N**Objet : Désignation des Jurés d'Assises par tirage au sort / liste électorale****EXPOSÉ****Textes de Références :**

- Loi 78-788 du 28/07/1978 modifiée
- Circulaire N° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19/02/1979
- Code de Procédure Pénale
- Circulaire préfectorale du 24/03/2015 relative au Jury d'Assises 2016

Chaque année, le Conseil Municipal, suivant tirage au sort sur la liste électorale, désigne 6 jurés susceptibles d'être appelés à siéger à la cour d'Assises durant l'année civile qui suit. Les jurés devront avoir atteint l'âge de 23 ans minimum au cours de l'année 2016 (nés au plus tard en 1993).

Le nombre de personnes désignées par tirage au sort et devant constituer la liste du jury criminel de la cour d'Assises de Loire Atlantique est déterminé en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 soit pour SOUDAN 2 060 habitants ; il est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1.58 pour 1 300 habitants).

COMMUNE	Population légale au 01/01/2015	Nombre de Jurés pour 1 300 habitants	Nombre arrondi / Population SOUDAN	Nombre de Jurés de la liste préparatoire (triple)
SOUDAN	2 060 hab	1.58	2	6

D É C I S I O N

Le Conseil Municipal désigne dans l'assemblée deux élus qui sont respectivement chargés d'effectuer le tirage au sort sur la liste électorale ; le premier tirage donnant le n° de la page et le 2^e tirage le numéro de la ligne comportant le nom du juré.

Pour l'année 2016, sont désignées les six personnes suivantes :

N° d'Ordre	Page	Ligne	Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance	N°
1	166	2	GUILLOIS Morgan	Chanillet 44110 SOUDAN	17/08/1983	1652
2	29	7	CÉBILE Madeleine épouse LAVANDIER	3 le Nid Coquet 44110 SOUDAN	01/01/1930	287
3	5	7	AUVRAY Nathalie	Corbière 44110 SOUDAN	27/04/1982	47
4	11	4	BAZIN Maryvonne épouse DOUCIN	3, rue Alfred Gernoux 44110 SOUDAN	09/07/1954	104
5	29	9	CERISIER Gilbert	7, rue du Tertre 44110 SOUDAN	05/03/1954	289
6	13	6	BERTRAND Joël	Le Bois du Sauzay 44110 SOUDAN	02/08/1951	126

- La liste préparatoire sera transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) avant le 15 Juillet 2015 afin d'établir ultérieurement la liste définitive dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 avril 2015

En Mairie à SOUDAN, le 30 avril 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture
Le 5/05/2015

Publié, certifié exécutoire
le 05/05/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et diagnostic ERP :

➤ **Convention de groupement de commandes**

EXPOSÉ

- Conformément à l'article 45 de la loi N° 2005-102, chaque commune ou intercommunalité, doit réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.)

Ce plan doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...)

- L'ordonnance du 26/09/2014 et les décrets associés (2014-1326 et 2014-1327) créent (l'ADAP) l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui autorise tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP public ou privé à réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

• Rappel des décisions antérieures validées par le Conseil Municipal :

1. Par délibération en date du 30 avril 2010 : le Conseil Municipal a décidé d'engager
 - l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)
 - la réalisation du diagnostic E.R.P. (Etablissements Recevant du Public)
2. Par délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal a délimité le périmètre d'études des espaces publics, de la voirie communale et des E.R.P. qui seront soumis au plan de mise en accessibilité.
3. Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a :
 - décidé d'adhérer au groupement de commandes, constitué des communes de Louisfert, Moisdon-La-Rivière, Grand-Auverné, La Meilleraye de Bretagne et Issé. La coordination de ce groupement est assurée par la commune de Moisdon La Rivière.

- désigné Monsieur Le Maire, délégué titulaire, et le 1^{er} adjoint, Monsieur A. LORANT, délégué suppléant, pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement pour le choix d'un cabinet d'études.

Vu le dernier renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose

- la désignation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Alain LORANT, conseiller sortant
- La signature de la convention du groupement de commandes

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Désigne : **Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, délégué suppléant**

Monsieur le Maire, B. DOUAUD, délégué titulaire

2. Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation d'études liées au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et au diagnostic ERP (Etablissements Recevant du Public) pour l'ensemble des 6 communes précitées.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 avril 2015

En Mairie à SOUDAN, le 30 avril 2015

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 05/05/2015

Publié, certifié exécutoire, le 05/05/2015

D É L I B É R A T I O N

Objet : Organisation du Temps d'Activités Périscolaires (TAP) inscrit au Programme Educatif Territorial (PEDT) pour la rentrée scolaire 2015/16 : Constitution d'un comité de pilotage

EXPOSÉ

Le décret ministériel du 24/01/2013 a modifié l'organisation du temps scolaire comme suit :

- La semaine scolaire, comportant 24H d'enseignement pour tous les élèves, est répartie sur 9 demi-journées dont le mercredi matin (samedi matin possible à titre dérogatoire).
- Les heures d'enseignement sont organisées à raison de 5H30 mn maximum dont 3h30 au plus par demi-journée.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Cette organisation est obligatoire pour tous les établissements publics maternels et élémentaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Toutefois, elle ne s'impose pas aux établissements privés.

Cette évolution du temps scolaire induit par voie de conséquence une réorganisation des temps périscolaires.

- Les élus des 19 communes de la Communauté de Communes du Castelbriantais ont souhaité conduire une réflexion collective sur l'élaboration d'un projet Educatif Territorial (P.E.D.T) ; Celui-ci a été adopté par les élus communautaires en date du 16/12/2014.
- L'article L 551-1 du Code de l'Education précise que le PEDT vise notamment à favoriser pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- La compétence «Enseignement» demeure toutefois communale et le personnel des accueils périscolaires relève également de la gestion communale. La Communauté de Communes apporte un accompagnement éducatif et personnalisé sur chaque site périscolaire du territoire intercommunal ; elle accompagne les collectivités dans l'organisation de ce temps périscolaire ; De même, la CCC est la structure coordinatrice en charge de l'élaboration et la mise en œuvre du projet Educatif Territorial (PEDT) ; l'objectif du PEDT étant de construire un projet qui garantisse les mêmes droits et les mêmes services pour tous les enfants du territoire intercommunal .

Modalités du PEDT :

- Les activités périscolaires ont un caractère facultatif.
- Le temps d'accueil périscolaire basé sur 1h15 mn est incompressible et positionné en sortie de classe pour permettre l'organisation d'ateliers de découverte.
- Les activités réparties du lundi au vendredi débutent à la sortie de la classe soit vers 15h45.
- Durant les ateliers, il ne peut pas être proposé en parallèle l'organisation d'un accueil périscolaire classique. Celui-ci est possible seulement à l'issue des ateliers.
- Les ateliers d'une durée d'1h15 se déroulent sur un cycle de 7 séances en moyenne -
- La participation des enfants aux activités nécessite une inscription préalable et la tarification s'applique pour un cycle complet.
- Des intervenants extérieurs peuvent - sous conditions - animer les ateliers.
- Le PEDT est mis en place pour une période de 3 ans ;
- La validation du PEDT autorise l'abaissement du taux d'encadrement à un adulte pour 14 enfants < 6 ans et un adulte pour 18 enfants > 6 ans.

La Commune a proposé à la Directrice de l'école privée «Ste Anne» d'associer son établissement au projet communal d'activités périscolaires «T.A.P.» pour la rentrée 2015-16. Par décision en date du 5 février 2015, l'école privée «Ste Anne» a répondu favorablement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information sur la mise en œuvre du TAP pour la prochaine rentrée scolaire a eu lieu le 8 avril dernier -salle communale.

Afin de mettre en place les modalités d'organisation du Temps d'Activités Périscolaire 2015/16, Monsieur Le Maire propose la création d'un Comité de Pilotage constitué de 12 membres :

- 2 représentants de la municipalité : Le Maire et l'adjoint délégué aux activités scolaires
- 2 représentants de la Commission APS et Vie scolaire
- Les directrices des écoles publique J. Brel et privée Ste Anne (2)
- 2 représentants de chaque Association des écoles publique J. Brel et privée Ste Anne (soit 4)
- 1 représentante des animatrices APS
- La Directrice Générale des services de la mairie

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : constitue le Comité de Pilotage, composé de 12 membres :

- 2 représentants de la municipalité : Le Maire et l'Adjoint délégué aux activités scolaires
- 2 représentants de la Commission APS et Vie Scolaire
- Les directrices des écoles publique J. Brel et privée Ste Anne (2)
- 2 représentants de chaque Association des écoles publique J. Brel et privée Ste Anne (soit 4)
- 1 représentante des animatrices APS
- La Directrice Générale des Services de la Mairie

Article 2 : désigne les élus qui constitueront le Comité de Pilotage

- Monsieur le Maire, Bernard DOUAUD
- Mme Sophie MASSARD, Adjointe déléguée à la Commission «Vie Scolaire»
- Mme Morgane JAHIER, Conseillère Municipale, Déléguée Commission APS et Vie Scolaire
- Mme Alexandra MESTRARD, Conseillère Municipale, Déléguée Commission APS et Vie Scolaire

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 avril 2015

En Mairie à SOUDAN, le 30 avril 2015
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 05/05/2015
Publié, certifié exécutoire, le 05/05/2015

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 AVRIL 2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 29 AVRIL 2015 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2015/04 - 01 Désignation des jurés d'assises
- 2015/04 - 02 Plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics :
- Groupement de commandes : désignation d'un représentant
- 2015/04 - 03 Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : création d'un Comité de Pilotage